C.B.B.A.
Cabinet de Commissariat aux Comptes

136, Rue Nationale – 72000 Le Mans
Tél. : 02.43.16.13.80 – Fax : 02.43.16.13.84
E-mail : cabinet.cbba@gmail.com

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

S.A. SCEMI

9-13, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne Billancourt

Exercice clos le 31 décembre 2017

S.A. SCEMI
9-13, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne Billancourt

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames,
Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- *Bail commercial avec la SCI 11 GL BOULOGNE*

Administrateurs concernés : monsieur Alexandre LEMAIRE

Votre conseil d'administration du 5 janvier 2015 a autorisé la conclusion d'un bail commercial avec la SCI 11 GL BOULOGNE, concernant un ensemble immobilier situé 9-13 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt. Le loyer mensuel représente un montant de 8.200 euros H.T.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les loyers pris en charges ont été de 98.400 euros H.T., avec en sus les charges de gestion locative et de copropriété pour 10.045.07 euros.

- *Convention d'assistance avec la société STEFI INFORMATIQUE*

Administrateurs concernés : monsieur Alexandre LEMAIRE

Votre conseil d'administration du 8 novembre 2013 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance avec la société STEFI INFORMATIQUE.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le produit de cette convention a été de 12.000 euros H.T.

- *Bail commercial de sous location au profit de la société STEFI INFORMATIQUE*

Administrateurs concernés : monsieur Alexandre LEMAIRE

Votre conseil d'administration du 8 novembre 2013 a autorisé la conclusion d'une convention avec la société STEFI INFORMATIQUE, concernant un ensemble immobilier situé 9-13 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt. La rente mensuelle représente un produit de 4.200 euros H.T.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les recettes ont été de 50.400 euros H.T., avec en sus les charges de gestion locative et de copropriété pour 9.108 euros.

- *Pool de trésorerie avec la société OUTSOURCIA*

Administrateurs concernés : messieurs Youssef CHRAIBI et Franck POLIZZI

Votre conseil d'administration du 1er septembre 2016 a autorisé la conclusion d'une convention de pool de trésorerie avec la société OUTSOURCIA. La rémunération de cette convention a été fixée au taux EURIBOR un mois +0.5%.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la SA SCEMI a fait une avance de trésorerie de 800.000 euros. Le produit des intérêts a été comptabilisé pour un montant total de 4.302,70 euros.

- *<u>Prestations de services avec la société OUTSOURCIA</u>*

<u>Administrateurs concernés</u> : messieurs Youssef CHRAIBI et Franck POLIZZI

Votre conseil d'administration du 1er septembre 2016 a autorisé la conclusion d'un contrat de prestation de services avec la société OUTSOURCIA. Ce contrat fixe la rémunération de la société OUTSOURCIA à 90% du chiffre d'affaires facturé entre elles.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la charge liée à ce contrat a été comptabilisée pour un montant total de 13.447,86 euros HT.

- *<u>Convention d'assistance commerciale avec la société OUTSOURCIA</u>*

<u>Administrateurs concernés</u> : messieurs Youssef CHRAIBI et Franck POLIZZI

Votre conseil d'administration du 1er septembre 2016 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance commerciale avec la société OUTSOURCIA. Cette convention d'une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, fixe les modalités de rémunération à 3% du chiffre d'affaires HT réalisé entre elles.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la charge liée à cette convention d'assistance commerciale a été comptabilisée pour un montant total de 169.011,29 euros HT.

- *<u>Refacturation des coûts centraux avec la société EQUALPHONE</u>*

<u>Administrateurs concernés</u> : messieurs Youssef CHRAIBI, Franck POLIZZI et Jabri YOUNES

Votre conseil d'administration du 1er septembre 2016 a autorisé la conclusion d'une convention de refacturation des coûts centraux avec la société EQUALPHONE. Cette convention a une durée initiale d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la charge liée à cette refacturation a été comptabilisée pour un montant total de 136.991,07 euros (exonérée de TVA).

Fait au Mans, le 13 juin 2018

Pour la SARL C.B.B.A.,
Frédéric COHEN,
Commissaire aux comptes